



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Elections, de la Réglementation  
des Associations et des Missions de Proximité  
des Titres

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant institution des commissions de propagande**  
**dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine de 2 500 habitants et plus**  
**pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE**  
**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code électoral, notamment ses articles R. 31 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19-I ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, en date du 3 juin 2020 désignant les magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les désignations faites par Monsieur le Directeur Exécutif Bretagne de la Poste ;

Vu les désignations faites par Madame la Préfète suite aux propositions des Maires des communes concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les commissions de propagande, instituées à l'occasion du second tour de l'élection pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires du 28 juin 2020 sont composées ainsi qu'il suit :

### ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE

(1 Commune)

Membres de la Commission de Propagande						
	Magistrat	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande		Fonctionnaire désigné par la Préfète (Mairie)		Secrétariat de la commission de propagande (Mairie)
Commune	Titulaire	Titulaire	Suppléant(s)	Titulaire	Suppléant(s)	
<b>ARGENTRE-DU-PLESSIS</b>	<b>Monsieur JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes</b>	<b>M. AYRAL Loic</b>	<b>M.DETREY Arnaud</b>	<b>M. ROUSSEAU Arnaud</b>	<b>Mme LE BOHEC Inès</b>	<b>Mme BOUTEMY Gaëlle</b>

### ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

(3 Communes)

Membres de la Commission de Propagande						
	Magistrat	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande		Fonctionnaire désigné par la Préfète (Mairie)		Secrétariat de la commission de propagande (Mairie)
Communes	Titulaire	Titulaire	Suppléant(s)	Titulaire	Suppléant(s)	
<b>DINARD</b>	<b>Mme REGNAULT-LUGBULL Marie-Paule, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Malo</b>	<b>Mme VALLEE Karine</b>	<b>Mme HUMBERT Stéphanie</b>	<b>Mme SEBILLE Catherine</b>	<b>M. MALTRUD Hervé-Pierre</b>	<b>Mme JOLIF Chrystèle</b>
<b>PLEURTUIT</b>		<b>Mme VALLEE Karine</b>	<b>Mme HUMBERT Stéphanie</b>	<b>Mme HESLON Christine</b>	<b>Mme DANDIEU Christel</b>	<b>Mme DAVY Céline</b>
<b>SAINT-MALO</b>		<b>Mme VALLEE Karine</b>	<b>Mme HUMBERT Stéphanie</b>	<b>Mme CORBEL Pascale</b>		<b>Mme HORVAIS Marie-Sylvie</b>

### ARRONDISSEMENT DE RENNES

(5 Communes)

Membres de la Commission de Propagande						
	Magistrat	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande		Fonctionnaire désigné par la Préfète (Mairie)		Secrétariat de la commission de propagande (Mairie)
Communes	Titulaire	Titulaire	Suppléant(s)	Titulaire	Suppléant(s)	
<b>BRETEIL</b>	<b>M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes</b>	<b>M. AYRAL Loic</b>	<b>M.DETREY Arnaud</b>	<b>Mme ESNAULT Aurore</b>		<b>Mme APERT Sandrine</b>
<b>CHAPELLE-DES-FOUGERETZ</b>	<b>M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes</b>	<b>M. AYRAL Loic</b>	<b>M.DETREY Arnaud</b>	<b>Mme LE BOURHIS Patricia</b>		<b>Mme SAUSSIER Noémie</b>
<b>MONTFORT-SUR-MEU</b>	<b>M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes</b>	<b>M. AYRAL Loic</b>	<b>M.DETREY Arnaud</b>	<b>M. LE DERF Sébastien</b>	<b>Mme JEUSSET Caroline</b>	<b>Mme VALLAT Agathe</b>
<b>RENNES</b>	<b>M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes</b>	<b>M. AYRAL Loic</b>	<b>M.DETREY Arnaud</b>	<b>Mme LE THIEC Marie-Annick</b>		<b>Mme GINGAT Thérèse</b>
<b>RHEU (LE)</b>	<b>M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes</b>	<b>M. AYRAL Loic</b>	<b>M.DETREY Arnaud</b>	<b>Mme TOXE Cécile</b>		<b>Mme LEMAITRE Isabelle</b>

**Article 2 :** Les réunions des commissions de propagande auront lieu :

- pour l'arrondissement de Saint-Malo, le vendredi 12 juin 2020 à 9 heures au tribunal judiciaire de St Malo
- pour les arrondissements de Rennes et Fougères-Vitré : le lundi 15 juin 2020 à 10 heures au tribunal judiciaire de Rennes.

**Article 3 :**

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande dont elles relèvent, les listes de candidats devront obligatoirement faire parvenir dans les mairies concernées les circulaires et bulletins de vote qu'elles souhaitent voir envoyer aux électeurs, **au plus tard :**

➤ **le jeudi 18 juin 2020 à 12 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au mercredi 24 juin 2020).

**Article 4 :** Les candidats des communes de 2500 habitants et plus ont la possibilité de faire publier en ligne leur circulaire dématérialisée. Celle-ci devra être exactement conforme à la version papier.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré et de Saint-Malo, et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le **09 JUIN 2020**

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME